

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 Juin 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 16

Absents excusés : 09

Absenté : 04

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle polyvalente du Bourg, le **Mardi 18 juin 2024 à 18H30** sous la présidence de **Madame TASSIUS Jacqueline**, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Ketty LANCIEN, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE,

Absents Excusés : Jules OTTO, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Aline TOI, Gaston GERAN

Absenté : Alexandre CLAIRY, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS

Procurations : Jules OTTO donne pouvoir à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre DARLY, Virginie GUILLAUME donne pouvoir à Ernard BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne pouvoir à Ketty LANCIEN,

Secrétaire de séance : Monsieur Luigi LANCASTRE.

N° de délibération : 1
Date de transmission
en préfecture :

19/06/2024

Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 15 Mai 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,
Après échanges de vue,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Pour expédition conforme

La 1^{ère} Adjointe au Maire



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Jacqueline TASSIUS

Publication :

Affichée le 19/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 MAI 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 15 mai 2024 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Retard : Christopher GERAN, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Nicolas BRESLAU, Véronique GOMBAULD, Aline TOI

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Gaston GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY,

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Ernard BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** salue l'assemblée en remerciant les membres d'être présents et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Madame Marie-Pierre **DARLY** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire commence par saluer la présence du Comptable public **Mme FURNARI** ainsi que celle du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) **M. ZAMORE**.

Ils sont là pour présenter les éléments financiers mais pourront s'ils le souhaitent, rester jusqu'à la fin des travaux, puisqu'il s'agit d'un débat public, précise le **Chef d'édilité**.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du Jour :

- Lecture et approbation du PV de la séance du 13 avril 2024
- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023
- Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2023

- Décision modificative n° 1 – BP 2024
- Participation au projet d'un séjour pédagogique à Terre de Haut Les Saintes organisé par le Groupe scolaire de Géry
- Participation au projet d'un séjour linguistique à Sainte-Lucie organisé par le Collège Suze ANGELY
- Participation au projet d'une voyage linguistique à la Dominique organisé par le Lycée Georges NICOLO
- Participation au projet d'un voyage linguistique à Miami organisé par le Pensionnat de Versailles
- Partenariat sollicité par M. Eddy BABEL pour la réalisation d'un ouvrage pédagogique et culturel
- Création d'un poste de non titulaire dans le cadre du dispositif de « Volontariat Territorial en Administration »
- Création d'un poste budgétaire pour le recrutement d'un agent non titulaire pour remplacer un personnel absent
- Convention de mandat avec la SPL Cœur d'Energie pour la « construction de la maison du terroir »
- Nouvelle dénomination du stade du Bourg
- Création de la commission de concession de service public pour la crèche
- Valorisation de la médiathèque « Médélice BAPTISTA » et approbation du plan de financement
- Questions orales.

Approbation du PV de la dernière séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Mme JEREMIE-AMBRAISSE demande la parole et après avoir salué l'assemblée, déclare qu'elle a deux observations à formuler sur le Procès-Verbal :

La première concerne Mme Aline TOI qui avait donné procuration à Monsieur Pierrot TAURUS or ce n'est pas noté dit-elle.

Monsieur le DGS, après réflexion, lui répond que Mme TOI n'était pas présente à l'ouverture de la séance et que la procuration ne peut prendre effet qu'à partir du moment où l' élu mandaté est dans la salle.

S'agissant de sa deuxième remarque, **Mme JEREMIE-AMBRAISSE** fait savoir que Monsieur GERAN Gaston ne fait pas partie du conseil d'administration de l'association « Alternative 119 » contrairement à ce qui est écrit dans le PV.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu une confusion car Monsieur GERAN Gaston avait quitté la salle au moment du vote sans vraiment préciser que c'était en qualité de membre de l'EPF.

En tant que membre de l'EPF répond **Mme JEREMIE-AMBRAISSE**.

Monsieur le Maire confirme qu'il est membre de l'EPF en qualité de Conseiller Communautaire.

Mme LINON estime qu'il faut prendre en considération cette observation puisqu'il est dit à la page 12 que Monsieur GERAN Gaston est membre de l'association « Alternative 119 »

Monsieur le Maire demande au DGS, M. **TALBOT** d'apporter la correction en précisant à la page 12 du PV « que Monsieur **GERAN** Gaston étant membre du conseil d'administration de l'EPF ne prendra part ni aux discussions, ni au vote » concernant la vente de parcelles à l'association « Alternative 119 ».

Plus d'autres réactions !

On passe au vote.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2024 en tenant compte de la deuxième observation de la minorité.

Mme **FARNABE** Juliette et Monsieur **BRESLAU** Nicolas arrivent à cet instant, **il est 18h53**
Le nombre de conseillers présents dans la salle passe de 18 à 20

Mme Aline **TOI** suivie de Mme Véronique **GOMBAULD** arrivent une minute plus tard.
Le nombre de conseillers présents dans la salle passe de 20 à 22 !

Présentation et vote du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec l'instauration du **Compte Financier Unique**, il n'y aura plus d'un côté le **Compte de Gestion du Comptable** et de l'autre le **Compte Administratif du Maire**.

Il laisse donc la parole aux deux comptables publics pour présenter les comptes de la collectivité en 2023.

Monsieur Christopher **GERAN** arrive à cet instant, **il est 18h58** suivi deux minutes après par Monsieur Gérard **RAMASSAMY**.

Le nombre de conseillers présents dans la salle passe de 22 à 24 !

A **Monsieur ZAMORE** d'abord d'intervenir en soulignant que c'est une première de présenter à Vieux-Habitants le **Compte Financier Unique**.

Il rappelle que ce **CFU** était en voie d'expérimentation jusqu'à l'année dernière et qu'à partir de cette année 2024, il n'est plus en expérimentation mais sera obligatoire à partir des comptes de 2026.

Sa particularité comme l'a rappelé justement Monsieur le Maire, dit-il, c'est de se substituer aux anciens comptes de gestion et administratif.

Il rappelle aussi que cette réforme n'est pas anodine car le but est de simplifier et d'améliorer la lisibilité des comptes financiers car les informations étaient éclatées en deux documents.

Certes, ce document devient assez volumineux dit-il mais a l'avantage de « *permettre une meilleure appropriation par les élus que vous êtes* »

La présentation de ce soir, précise M. **ZAMORE**, sera à deux voix :

-lui en qualité de **CDL** se chargera de faire une présentation plus analytique ... par exemple comment lire le compte de résultat de 2023 et comment avoir une idée des éléments patrimoniaux obtenus dans le Bilan de la collectivité.

-Mme **FURNARI** quant à elle, comptable public depuis cette année, va assurer la présentation de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023.

Monsieur **ZAMORE** et Mme **FURNARI** présentent le rapport sur le **CFU** se déclinant en trois parties :

- Les informations générales et synthétiques
- L'exécution Budgétaire
- Les états financiers.

Lors de la présentation de la partie « l'exécution **budgétaire** » par Mme FURNARI, **Madame LINON** fait observer qu'elle a du mal à suivre l'exécution des recettes d'investissement car elle n'a pas les mêmes chiffres.

Mme **FURNARI** précise qu'il y a eu une correction à la page 10 et qu'une version 2 a été transmise à la collectivité.

Mme **FURNARI** pense que Mme **LINON** a la première version, mais qu'elle pourra disposer de la version n°2.

Après cette présentation, **Monsieur le Maire** remercie les deux comptables du Trésor Public en les félicitant pour leur exposé limpide.

Il dit retenir deux choses : un bilan structuré et des créances qui couvrent les dettes (2.8M€ contre 1.9M€).

Monsieur le Maire s'engage à travailler plus en amont, l'année prochaine, avec les services de la mairie et les deux comptables publics afin d'avoir une présentation encore plus pédagogique.

Mme **LINON** demande la parole, remercie les comptables du Trésor pour cette présentation mais déplore les difficultés rencontrées par la minorité pour travailler sur cette nouvelle nomenclature :

Elle fait remarquer que le vote du Budget avait été reporté parce qu'ils n'avaient pas reçu les éléments...aujourd'hui encore dit-elle, « *une page sur deux n'est pas forcément correcte* », l'analyse qu'ils pourraient faire ainsi que les observations qu'ils pourraient apporter ne sont même pas valables. Ils ne peuvent donc pas débattre sur le fond dit-elle.

Néanmoins, Mme **LINON** souhaite avoir des précisions sur *les travaux en régie* puisqu'elle déclare que ces travaux ont été budgétés à hauteur de **6 Millions d'euros environ** et que le taux d'exécution est de l'ordre de **40% soit 2,9 M€**...Elle rajoute aussi, si « ces chiffres sont bons » dit-elle, elle souhaite avoir des explications sur l'investissement de manière globale qui présente un taux de réalisation à hauteur de **28%** ! selon les chiffres dont elle dispose.

Elle veut savoir aussi la situation des restes à réaliser.

Monsieur le Maire répond Mme **LINON** en faisant une comparaison sur le taux d'exécution de la section d'investissement depuis 2020 sur la commune, les montants vont « en Crescendo » Le taux pour l'année 2023 n'est pas de 28%.

Mme **FURNARI** confirme que sur le taux global d'exécution en Investissement, il est de 40%. S'agissant uniquement des dépenses d'équipement, le taux est de 38%.

Mme **FURNARI** considère qu'il y a multiples raisons pour expliquer pourquoi en investissement le taux d'exécution n'est pas plus élevé :

Les dépenses d'investissement sont dit-elle, nettement plus difficiles à réaliser que les dépenses de fonctionnement.

S'agissant des travaux en régie, la prévision n'était pas 6 Millions mais moins.

Elle constate une nette progression entre 2022 et 2023.

En termes de détail de l'exécution, Mme **FURNARI** préfère laisser à l'ordonnateur le soin de faire la présentation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur **VITALIS - DSTE**, de relater les difficultés constatées en matière de travaux en régie.

Monsieur VITALIS après avoir salué l'assemblée, déclare que sur la partie Investissement la collectivité s'est trouvée confronter à des problématiques techniques liées aux entreprises attributaires des différents marchés.

Il prend le cas de la « *Maison du Patrimoine* » à l'arrêt depuis quasiment 9 mois car l'entreprise détentrice de quatre lots sur six est aujourd'hui en cessation d'activité.

La procédure administrative est en cours.

Le réfectoire de Marigot est une opération quasiment achevée mais quelques difficultés en termes de trésorerie des entreprises.

Le CFU n'étant pas encore approuvé donc l'intégration des restes à réaliser n'est pas encore validée.

Les dépenses liées à ces opérations ne peuvent pas être liquidées.

Monsieur le Maire prend aussi l'exemple du stade municipal qui a déjà connu deux marchés infructueux ce qui a retardé considérablement la réalisation de cette opération.

Ce n'est qu'au titre de cette année 2024 que cette opération va débiter. Il fait savoir à l'assemblée qu'il vient de notifier aux deux prestataires retenus leur arrêté d'attribution du marché.

En outre dit-il, tant que le plan de financement n'est pas validé par les différents partenaires même si c'est voté par l'assemblée, il ne démarre pas les travaux.

« Ce sont des mesures de prudence »

Il rajoute que pour faire face aux problèmes de trésorerie évoqués par le DSTE, en partenariat avec l'AFD, un prêt de 1,5 M€ a été accordé à la collectivité avec des versements par tranche de 300 000 €.

L'objectif étant de raccourcir les délais de paiement aux entreprises même si la commune ne fait pas partie des plus mauvais élèves, il faut améliorer ce délai et par la même le taux d'exécution des investissements.

Mme LINON remercie pour ces explications mais fait observer qu'elle n'a pas eu de réponse concernant les travaux en régie.

Elle réitère sa demande concernant la page 8 du rapport des deux comptaibles ainsi que le taux de réalisation qui serait de 40% des travaux en régie

Mme PRADEL Responsable des finances, après avoir salué l'assemblée, fait savoir qu'il y avait une somme inscrite en prévision pour les travaux en régie de plus de 700 000 € qui concernait essentiellement les travaux relatifs à l'espace « bokantaj ».

C'était une opération en chantier école dont les dépenses étaient prévues dans la section de fonctionnement d'où l'importance de l'augmentation du chapitre 011 entre 2022 et 2023 passant de 1,8 M à 2,6 M.

Ces travaux dit-elle, exécutés en fonctionnement sont intégrés à la section d'investissement qui sont matérialisés comme des travaux en régie par un mandat d'ordre dans la section d'investissement et un titre d'ordre dans la section de fonctionnement expliquant le montant des 40% pour cette opération.

Mme LINON demande la ligne budgétaire.

Mme PRADEL répond qu'elle n'a pas le document et n'est pas en mesure de préciser la ligne.

C'était en fonctionnement et c'est passé en Investissement ? interroge encore **Mme LINON**

Le chapitre 011 a supporté les dépenses liées à cette opération même si, in fine, c'est une opération d'investissement qui augmente la valeur patrimoniale de la collectivité. Répond **Mme PRADEL**

« Un budget est toujours une prévision » fait observer **Mme FURNARI** Contrairement aux dépenses de fonctionnement, en Investissement il y a toujours des événements qui font qu'ils ne sont pas réalisés en totalité.

Le budget de fonctionnement se reconduit dit-elle, systématiquement avec un taux d'exécution qui avoisine les 100%.

L'investissement c'est différent, il peut y avoir beaucoup d'aléas.

Monsieur le Maire profite pour évoquer les aléas naturels : **de juillet à octobre 2023**, la collectivité était dans l'impossibilité de faire les travaux avec notamment **PHILIPPE** et **TAMY**.

Ainsi, au lieu de poursuivre les travaux d'équipement, il a fallu mettre l'accent sur les travaux d'urgence de réparation.

Plus d'autres réactions !

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline **TASSIUS**, 1^{er} Adjoint-Maire, au moment du vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (la minorité s'abstient):

-D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la ville arrêté tel que détaillé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	13 374 676.38	1 844 782.41	15 219 458.79
Dépenses	12 106 084.92	2 621 605.08	14 727 690.00
Résultats exercice 2023	1.268 591.46	- 776 822.67	491 768.79
Résultats antérieurs reportés		517 771.94	517 771.94
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 268 591.46	- 259 050.73	1 009 540.73
RESTE A REALISER			
RAR Recettes		2 925 339.58	2 925 339.58
RAR Dépenses		2 712 528.56	2 712 528.56
Solde RAR		212 811.02	212 811.02
Résultats définitifs ttes op. confondues	1 268 591.46	- 46 239.71	1 222 351.75

-De donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2023

RAPPORTEUR : Monsieur GERAN Christopher

Monsieur GERAN Christopher déclare qu'il laisse le soin à Mme **PRADEL** le soin de présenter techniquement la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Mme PRADEL explique que le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est excédentaire et s'élève à **1 268 591.46 €**.

°Que le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice 2023, cumulé au résultat reporté, s'élève à **46 237.91 €**

°Qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville comme suit :

- En réserve au 1068 : 335 325,46 €

- Maintenir dans la section de fonctionnement au chapitre 002 : 933 266 €.

On passe au vote

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (la minorité s'abstient):

- D'affecter le résultat excédentaire dégagé au Compte Financier Unique 2023 conformément aux tableaux ci-après :

Délibération du 15 Mai 2024 Reprise des résultats 2023	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c. Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 268 591,46 1 268 591,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	-259 050,73 259 050,73
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	212 812,82
Besoin de financement = e+f	
Autofinancement de financement = e+f	-46 237,91
AFFECTATION = d.	1 268 591,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	335 325,46
3) Report en exploitation R 002, montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	933 266,00
DEFICIT REPORTE D 002	

-De donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter le présent budget.

Décision modificative n° 1 – BP 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Louis-Jules DARES

Monsieur DARES rappelle que la Décision Modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité budgétaires que le BP voté précédemment.

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice écoulé et de constater toutes les nouvelles opérations.

Cette décision modificative reprend à la fois les résultats de la section de fonctionnement, les restes à réaliser en Recettes et Dépenses d'investissement et les nouvelles propositions non prises en compte dans le Budget Primitif.

Monsieur DARES rappelle le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement qui est de **1 268 591,46 €** avec la ventilation approuvée précédemment :

-En réserve en Investissement au compte 1068 : **335 325,46 €**

-Dans la section de fonctionnement au chapitre 002 : **933 266 € ventilé comme suit :**

-Chapitre 011 : **100 000 €**

-Chapitre 012 : **160 396,35 €**

Ces inscriptions sont en prévision pour parer à des éventuels imprévus d'autant dit-il, que dans le cadre de la nomenclature **M57** les dépenses imprévues n'existent plus.

En outre dit-il, la somme de **672 869,45 €** imputée au chapitre 23 est virée à la section d'investissement et participera au remboursement du capital de l'emprunt ainsi qu'aux opérations d'investissement dans le programme pluriannuel de l'Investissement approuvé en séance du 11 mars 2024.

En section d'Investissement, dit-il, les inscriptions affichées dans les différents chapitres correspondent aux réajustements de crédits votés au BP en dépenses et en recettes.

Il rappelle également que le **BP 2024** peut être modifié autant de fois que nécessaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour la section d'investissement et en fin janvier 2025 pour la section de Fonctionnement

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision modificative n°1 conformément au document transmis.

Pas de réaction !

On passe au vote,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (la minorité s'abstient)

-D'approuver la décision modificative n° 1, tel que proposé dans les tableaux ci-annexés :

-Dit que la présente décision Modificative est intégrée au budget primitif 2024.

-De donner mandat au Maire pour exécuter le présent budget.

Demande d'accompagnement pour séjours linguistiques
--

RAPPORTEUR : Mme Cindy DARMIN

Madame DARMIN soumet à votre approbation les demandes d'accompagnements exprimées par les chefs des établissements suivants :

- Le Groupe scolaire de **Géry**
- Le Collège Suze **ANGELY**
- Le Lycée polyvalent Georges **NICOLO**
- Le Pensionnat de **Versailles**

Sur la base du tableau synthétique des différentes demandes ainsi que les éléments relatifs au projet de chaque établissement, elle invite le conseil municipal à se prononcer, d'une part sur l'opportunité de ces demandes de partenariat et d'autre part sur les montants proposés.

Mme DARMIN précise que pour le groupe scolaire de GERY, il y a un petit changement : la sortie aura lieu du **17 au 21 juin 2024** et la demande de subvention qui était au départ de **1 000,00 €** se limite à la prise en charge des frais de transport routier estimé à **612 €**.

Cette baisse de la participation communale est due selon Mme DARMIN, à la démarche du Maire Jules OTTO auprès de la Mairesse de Terre-de-Bas, permettant de diminuer sensiblement les coûts de repas.

Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir la somme de **1 000,00 €**.

Madame DARMIN poursuit :

*S'agissant de la sortie pédagogique du Collège, elle se déroule du 04 au 08 juin 2024 à Sainte-Lucie.

Le montant sollicité de la collectivité **1 300,00 €**, montant proposé : **1 300,00 €**

*Pour le Lycée Georges NICOLO, la sortie a eu lieu du 10 au 13 avril 2024 à la DOMINIQUE
Le montant sollicité de la collectivité : 200 € soit 100 € par élève Habissois.

*Pour le Pensionnat de Versailles : la sortie du 11 au 17 mai 2024 à MIAMI
Le montant sollicité de la collectivité : 800 € soit 200 € par élève Habissois.

Elle invite enfin ses collègues à se prononcer sur ces différentes demandes.

Pas de réactions !

On passe au vote :

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1-D'approuver la participation de la collectivité au projet de séjour pédagogique de GERY et d'octroyer une somme de 1 000,00 € au Groupe Scolaire de Géry, dont une partie servira à la prise en charge des frais de transport estimés à 612,00 €.

2-D'approuver la participation de la collectivité au projet de séjour linguistique du collège et d'octroyer une aide de 1 300,00 euros au Collège Suze ANGELY, soit 100,00 € par élève, pour l'organisation de ce séjour à Sainte-Lucie du 04 au 08 juin 2024.

3-D'approuver la participation de la collectivité au projet de séjour linguistique du Lycée Georges NICOLO et d'octroyer une aide de 200,00 euros soit 100,00 € par élève, pour l'organisation d'un séjour à la Dominique qui a eu lieu du 10 au 13 avril 2024.

4-D'approuver la participation de la collectivité au projet de mobilité organisé par le Pensionnat de Versailles et d'octroyer une subvention de 200,00 € à chacun des 4 enfants participant à ce voyage, qui sera virée sur le compte de leur parent.

5-D'imputer la somme globale sur le Budget primitif en cours.

**Partenariat sollicité par M. Eddy BABEL pour la réalisation
d'un ouvrage pédagogique et culturel**

RAPPORTEUR : Madame GOMBAULD Véronique

Madame GOMBAULD expose :

Par le biais de son entreprise "**Mouv Tropical Editions**" Monsieur Eddy Babel installé à Morne Marigot depuis 2015 est à la fois :

- **Auteur-Editeur** de livres avec librairie en ligne
- **Conférencier-Cuisinier-Formateur locavore** avec des ateliers et des démonstrations culinaires valorisant la production locale
- **Consultant en agro-alimentaire et ingénierie**
- **Auteur-compositeur-interprète-musicien programmeur.**

Il a déjà publié plusieurs ouvrages dont :

- *le Fruit à pain dans tous ses états*
- *Les farines de tubercule*
- *Eco génération.*

Il se lance aujourd'hui dans la réalisation d'un projet d'édition d'ouvrages pédagogiques et culturels dédié aux enfants et adolescents, aux parents dont il se donne comme mission « *de permettre aux enfants de s'approprier des produits de notre biodiversité et faire apprécier la richesse de nos produits avec des outils appropriés* ».

Le coût de cette opération est chiffré à **21 775,00 €** avec une sollicitation de la collectivité à hauteur de **5 000,00 €**.

Monsieur le Maire dit-elle, propose à l'assemblée de lui octroyer la somme de **3 000,00 €** avec la possibilité d'associer les établissements scolaires à ce projet en proposant des journées d'animations en lien avec son ouvrage.

Mme GOMBAULD invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BABEL a déjà fait l'objet d'accompagnement de la part de la municipalité mais cette fois-ci, il s'agit dit-il, de nouer un véritable partenariat avec Monsieur BABEL pour cette nouvelle édition de son ouvrage.

Sur les questions d'actualité telles que l'obésité, l'alimentation, le bien-manger, Monsieur le Maire souligne qu'il n'hésite pas à venir dans les écoles, dans les débats publics quand on a besoin de lui.

Cette aide justement s'inscrit dans un partenariat sur une politique publique qu'est l'alimentation.

Pas de réactions !

On passe au vote :

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Décide à l'unanimité :

- *D'octroyer une subvention de 3000,00 € à M. Eddy BABEL pour son projet de réalisation d'un ouvrage pédagogique et culturel.*
- *D'approuver la proposition de Monsieur le Maire d'associer les établissements scolaires à ce projet en proposant des journées d'animations en lien avec l'ouvrage de Monsieur BABEL.*
- *D'imputer cette somme sur le Budget primitif 2024.*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie CANGO

Madame CANGO expose :

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante la création de deux postes budgétaires :

1- VTA (Volontariat territorial en administration)

Créé en 2021 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales rurales.

Le dispositif VTA répond à un double objectif :

- Permettre à des jeunes, âgés de **18 à 30 ans** et d'un niveau **Bac+2 minimum**, d'effectuer une mission **d'ingénierie** au service du développement d'un **territoire rural**.
- Permettre aux collectivités territoriales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, le temps d'une mission de **12 à 18 mois maximum**, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le recrutement de ces jeunes est soutenu par le versement d'une aide financière de l'État qui s'élève à 15 000 €.

Afin de permettre à la municipalité de Vieux-Habitants de poursuivre son engagement pour le développement d'une économie durable, la collectivité veut saisir l'opportunité qui lui est ainsi offerte et propose de recourir à ce dispositif.

Le recrutement est envisagé pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2024, sur un poste correspondant à un cadre d'emplois de catégorie B.

2- Contrat à durée déterminée pour remplacer un personnel absent

Afin de permettre le remplacement d'un agent en congé de longue maladie au service technique, Monsieur le maire expose à ses collègues la nécessité de recourir à un emploi non permanent. Il propose ainsi la création d'un poste de contractuel de droit public, à temps non complet (30h00).

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 366.

Madame CANGO invite enfin l'assemblée à se prononcer sur la création de ces postes et sur la modification du tableau des effectifs.

Pas de réactions !

On passe au vote

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De créer un poste de non titulaire dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration dans les conditions définies ci-dessus.
- De créer un (1) poste de non-titulaire à temps non-complet à savoir 30 heures sur un emploi non permanent.
- De modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

EMPLOIS PERMANENTS

DENOMINATION DES POSTES	NOMBRE DE POSTES CREEES		NOMBRE DE POSTES OCCUPES		NOMBRE DE POSTES VACANTS	
	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.
Adjoint Administratif	14	8	1	0	13	8
Adjoint Administratif Princ.2 ^{ème} cl.	28	10	25	3	3	7
Adjoint Administratif Princ.1 ^{ère} cl.	8	1	7	0	1	1
Rédacteur	2	0	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	0	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	1	0
Attaché	3	0	2	0	1	0
Attaché Principal	1	0	1	0	0	0
Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1	0	1	0	0	0
Directeur de Cabinet	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'Animation. Princ. 2 ^{ème} cl.	4	13	3	6	1	7
Adjoint d'Animation	1	15	0	3	1	12
Adjoint du Patrimoine	1	0	0	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 2 ^{ème} cl.	2	0	1	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 1 ^{ère} cl.	2	0	2	0	0	0
Ass.Cons.Patr.Bibl.Princ.1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique	18	27	3	7	15	20
Adjoint Technique Princ.2 ^{ème} cl.	22	19	21	13	1	6
Adjoint Technique Princ.1 ^{ère} cl.	4	1	4	0	0	1
Agent de Maîtrise	16	3	13	0	3	3
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
Brigadier de P.M.	5	0	4	0	1	0
Brigadier Chef Principal	2	0	2	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Principal de 2 ^e cl.	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Principal de 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
A.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	1	0
A.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	10	3	7	2	3	1
TOTAL	160	100	106	34	54	66
	260		140		120	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES à TEMPS NON-COMPLET

Dénomination des postes	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} cl.	30 heures	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	30 heures	6	1	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	32 heures	4	2	2
Adjoint Administratif	30 heures	5	0	5
Adjoint Administratif	32 heures	3	0	3
Agent de Maitrise	32 heures	3	0	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	32 heures	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	14	8	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	5	5	0
Adjoint Technique	30 heures	11	2	9
Adjoint Technique	32 heures	16	5	11
Adjoint d'Animation	32 heures	8	0	8
Adjoint d'Animation	30 heures	7	3	4
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} cl.	32 heures	8	3	5
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} cl.	30 heures	5	3	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	3	2	1

Total des postes à temps non-complet	100	34	66
---	------------	-----------	-----------

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
Type de contrat	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Contractuel de droit public (Remplacement d'un personnel absent)	20 h	4	4	0
Contractuel de droit public (Remplacement d'un personnel absent)	30 h	1	0	1
Contractuel de droit public (Accroissement d'activité)	30 h	3	3	0
Contractuel de droit public (Volontariat territorial en Administration)	35 h	1	0	1
Agent recenseur	35 h	18	0	18
Contractuel de droit publique (Chargé de coopération)	35 h	1	0	1
Contractuel de droit publique (Directeur de centre social)	35 h	1	0	1
Contractuel de droit privé (PEC BRSA)	26 h	15	15	0
Apprenti	35 h	10	9	1
EFFECTIF TOTAL DE NON PERMANENT		54	31	23

EFFECTIF COMMUNAL TOTAL	414	205	209
--------------------------------	------------	------------	------------

**Convention de mandat avec la SPL Cœur d'énergie pour
la construction de la maison du terroir**

RAPPORTEUR : Madame Ketty LANCIEN

Mme LANCIEN expose :

La commune de Vieux-Habitants souhaite poursuivre le développement de son territoire par l'apport de nouveaux équipements capables de valoriser les produits de ses artisans et leurs productions locales.

Pour ce faire, la commune envisage de construire un lieu de commercialisation des produits de son terroir : vanille, café, chocolat, rhums, confitures, pâtisserie...

Les artisans pourront y présenter et vendre leurs productions au sein cet espace qui s'apparentera à une boutique.

Au sein de cet espace, poursuit Mme **LANCIEN**, ils disposeront ainsi :

- D'une vitrine commune située sur un axe de circulation majeur de la commune et de l'île,
- D'espaces dédiés permanents ou temporaires,
- D'espaces d'animation et de promotion.

Le programme prévisionnel de cet équipement prévoit la construction de :

- Une boutique de 52 m²,
- Un espace de restauration,
Sanitaires publics,
- Un espace administratif,
- Un atelier d'agro transformation avec espace de stockage pour une surface couverte de 240 m²,
- Un espace extérieur de 631 m²

Afin de mener à bien la construction de cette maison du terroir estimée à **1.069.936 €HT**, la collectivité souhaite s'appuyer sur la Société Publique Locale (SPL) Cœur d'Energie, dont elle a récemment intégré le capital social.

Pour ce faire, il est proposé de passer directement avec la SPL une convention de mandat pour conduire l'opération de rénovation des ponts de la commune.

Mme LANCIEN invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire à l'effet de :

- De confier la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat,*
- D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la construction de la maison du terroir de Vieux-Habitants,*
- D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,*
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.*

Monsieur le Maire s'excuse auprès de l'assemblée, pour avoir constaté une petite coquille dans la note de synthèse:

Il s'agit bien, dit-il, de l'opération "**La maison du Terroir**" et non "**la rénovation des ponts**". Certes, rajoute-t-il, la SPL accompagne la collectivité sur le Programme National des Ponts dont Vieux-Habitants fait partie des communes retenues.

Mme LINON demande la parole et rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur un projet de construction d'immeuble qui devait s'implanter près de « **LEPANTE** » et qui devrait comprendre aussi du commerce.

Elle demande des explications sur ces différents projets à savoir « *Qu'est-ce qu'on va faire dedans* »

-La maison du Patrimoine

-la Maison du terroir

-L'espace de « vente rapide de Géry »

Monsieur le Maire lui fait remarquer pour la **Maison du Terroir** « *tout est expliqué dans la note de synthèse* ».

Mme LINON insiste et veut savoir la différence entre la Maison du Patrimoine et la Maison du Terroir.

« *La Maison du Terroir s'inscrit davantage dans une dynamique de Producteurs, des agros-transformateurs et des artisans qui sont sur le territoire* » répond **Monsieur le Maire**.

Il poursuit en disant que dans le travail, que font Mesdames **LANCIEN** et **CAMALET** et Monsieur **DARES** au sein du service « *Développement économique* », il a fallu lancer un sourcing afin d'identifier les potentiels porteurs de projet sur le territoire communal.

Les thématiques tournent autour du **Cacao**, du **Miel**, du **Café**...

Il fait savoir aussi, qu'il y a déjà pas mal de candidats qui se sont positionnés pour occuper un espace et exposer leurs produits du terroir.

S'agissant de la « **Maison du Patrimoine** », c'est un projet, dit-il, qui existait avant leur arrivée. Il a fallu chercher des financements puisque le plan de financement n'était pas bouclé.

Il s'étonne que **Mme LINON** puisse l'interroger sur le contenu de ce projet alors que c'est l'ancienne majorité qui l'a initié.

La nouvelle majorité a estimé que c'est un bon projet et s'est organisé pour le réaliser.

C'est un projet basé sur une dynamique du patrimoine en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal et qui sera une vitrine pour tout ce qui est évènementiel, vitrine pour kakado...

L'espace « **Maya** » de Géry quant à lui, lui répond **Monsieur le Maire**, fait l'objet de réflexion avec les artisans, « *assofwi* » pour qu'il soit mieux redynamisé, mieux animé voire repensé.

Des aménagements sont prévus en matière de renaturation car les artisans ont relaté les difficultés rencontrées à partir de 11 heures car très exposés au soleil.

Monsieur le Maire termine en disant que sa majorité municipale cherche à animer le territoire et que ce n'est pas la même chose : Place Maya-Maison du Patrimoine et Maison du Terroir ce sont trois projets complémentaires.

La maison du Patrimoine devient un office du tourisme demande **Mme LINON**

« *Je n'ai pas dit ça* » répond **Monsieur le Maire**.

« *Pour traduire, vous avez dit que c'est là où, sera valorisé le Patrimoine communal. C'est un lieu où il n'y aura pas d'entreprises mais un service administratif...* » affirme **Mme LINON**

Pour répondre précisément à **Mme LINON** sur cet aspect, **Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre du « **Contrat Péyi** » signé avec le Département, il y a un accompagnement en ingénierie culturelle.

On connaît dit-il, l'expertise du Conseil Départemental en matière d'ingénierie culturelle notamment avec la médiathèque.

Il n'est pas demandé au Département un accompagnement financier mais en termes d'ingénierie culturelle.

Il déclare aussi la mise en place d'un comité technique chargé de suivre cette opération.

Mme **BROUSSILLON** n'attend, dit-il, que la convocation de la Mairie pour venir apporter son expertise.

Monsieur le Maire profite pour souligner qu'il ne s'agit pas simplement de construire mais il faut penser au fonctionnement.

Que « la porte ne soit pas fermée », de penser qu'il y aurait que des fonctionnaires territoriaux au sein de cet édifice.

Il pourrait y avoir des modes de gestions tels que les EPIC à l'image de ce que fait le Département avec les Forts, les sites patrimoniaux qui sont gérés par des EPIC.

Il termine en disant qu'il constate qu'en Guadeloupe de façon générale, le mode de gestion est un souci, on a du mal à animer un bâtiment, à le faire vivre sur le Territoire.

D'où cet accompagnement du Conseil Départemental nous permettant de mieux préciser les attentes.

Et sur l'immeuble devant se construire près de l'épicerie « **LEPANTE** » demande **Mme LINON**

« Je pense que vous avez oubliés quelques conseils municipaux, on a déjà longuement échangé sur ce projet qui a bien évolué » lui répond **le chef d'édilité**

« Je n'étais pas dans ces conseils municipaux pour des raisons familiales et de santé à trois reprises mais chaque fois, j'étais représentée » répond **Mme LINON**

Monsieur le Maire rappelle à Mme LINON, que dans les procès-verbaux des conseils municipaux, les éléments sur la destination de ce projet ont été modifiés par délibération et que l'EPF pourra lui apporter des précisions.

On passe au vote

Le Conseil municipal :

Après que Monsieur **LANCASTRE Joël** ait quitté la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De confier la conduite de l'opération « construction de la Maison du terroir » à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat,*
- D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat en pièce jointe relative à la construction de la maison du terroir de Vieux-Habitants.*
- D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.*
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.*

Nouvelle dénomination du stade du Bourg
--

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard **RAMASSAMY**

Monsieur RAMASSAMY en préambule de son exposé fait savoir que la majorité municipale conduite par le Maire Jules **OTTO** continue de doter la ville de structures toujours plus modernes et toujours plus performantes permettant de poursuivre la démarche d'accès au service, aux sports et aux loisirs...La nouvelle dénomination du stade passe aussi par-là selon lui : *« Personne ne l'a fait, nous le faisons »*.

Monsieur RAMASSAMY poursuit en exposant que **Le 30 avril 2014**, le conseil municipal approuvait à la majorité des membres présents (abstention de la minorité), de dénommer le stade municipal : « stade des champions habissois ».

Cette délibération, poursuit-il, n'a pas été suivie d'effet.

Monsieur RAMASSAMY propose à l'assemblée une nouvelle dénomination de la majorité municipale pour le stade du Bourg, celle du talentueux Footballeur habissois **des années 60-70 : Monsieur Milton JAMES**.

Monsieur RAMASSAMY donne lecture du parcours de Monsieur **JAMES** Milton et invite ses collègues à se prononcer sur cette dénomination du stade.

Mme JEREMIE-AMBRAISSE demande la parole et affirme qu'elle connaît bien Monsieur **JAMES** Milton, qu'elle le croise assez régulièrement mais s'interroge sur ce choix car dit-elle, *« il y a tellement de champions à Vieux-Habitants ... »*

Pourquoi ne pas conserver la délibération du 30 avril 2014 « Stade des Champions Habissois » demande-t-elle ?

« Pourquoi mettre un seul nom alors qu'il y a beaucoup de champions habissois, pourquoi ne pas conserver Stade des champions Habissois et rajouter tous les noms des champions habissois, on a des jeunes, ils vont se poser des questions... »

Mme JEREMIE-AMBRAISSE rajoute qu'il y a des valeurs que l'on doit conserver.

« Ce monsieur est encore vivant mais la suite de sa vie, il y a quelque chose qui me dérange mais je ne dirai pas plus... »

« Il faut tout dire car les non-dits sont aussi parlants que les dires », lui rétorque **Monsieur le Maire**

« Non pas du tout, je préfère ne pas le dire » répond **Mme JEREMIE-AMBRAISSE**.

Elle rajoute néanmoins *« C'est juste pour dire qu'il est encore vivant, on le rencontre c'est peut-être un grand champion mais le jeune qui va voir le nom de Milton JAMES sur le stade... »*

Mme TASSIUS revient pour rappeler certaines dénominations celle de l'école du Bourg c'est *« Parfait TALBOT »* dit-elle, les jeunes vont chercher à savoir qui était ce Monsieur Les stades ont en général un nom que l'on choisit parmi un certain nombre de personnalités Il y a la place *« Teddy RINER »*...

Monsieur le Maire revient sur les interrogations de **Mme Esther JEREMIE-AMBRAISSE** en disant que l'ancienne majorité, avait comme la nouvelle, commencé à reconnaître les personnes qui se sont investies pour le territoire.

Quand l'ancienne majorité avait dénommé l'école élémentaire du Bourg *« Parfait TALBOT »*, Quand l'école maternelle de Cousinière est devenue école *« Isis MORIS »* ou que la place de Marigot devienne place *« Aurel BEAUJEAN »* c'est reconnaître des gens qui se sont investis pour le territoire.

Ainsi, comme l'a souligné **Mme TASSIUS**, Monsieur le Maire pense que les enfants vont aussi s'interroger sur ces personnalités.

« Construire un territoire c'est toujours à partir des femmes et des hommes qui se sont investis pour ce territoire, c'est ce combat qu'on continue à faire...la place Emile ENOFF en est l'illustration et il y en aura d'autres »

Au-delà, dit-il de cette délibération pour Milton **JAMES**, D'autres anciens Foot-Balleurs seront également honorés **le 18 Mai 2024** dans le cadre du Mai Habissois, le mois de la mémoire, de la valorisation du patrimoine : le patrimoine humain, le patrimoine naturel, le patrimoine bâti.

« On est dans le patrimoine Humain de Vieux-habitants.

Des espaces dans la tribune vont porter le nom de **ETNA** Adémar, d'Armis **TOI**, de Sylvère **DUPONT**, de René **CAVINY**, Eugène **GUERET**, de Symphorien **LOBEAU**, de Eric **LADINE**, Michel **TAYAMOUTOU**

D'autres viendront après, il y a le stade à Navarraine.

Les enfants vont s'interroger sur ces différentes dénominations : Qui est par exemple Edwige PINSON ?

Il termine en disant s'agissant des grands champions, doit-on s'arrêter sur leur part d'ombre ou leur part de lumière.

Il déclare que sa majorité et lui-même ont décidé de prendre en considération leur part de lumière.

Monsieur Joël LANCASTRE déplore les propos de sa collègue Mme JEREMIE-AMBRAISSE qui selon lui « s'est attaquée à l'humain » ce qui le gêne énormément.

Il revient sur la description que vient de faire son collègue M. RAMASSAMY sur Milton JAMES : Ce fut un très grand infirmier qui a fait du bien à la population... « Chacun arrivant à une tranche de sa vie peut passer à un autre pallier si on n'est pas bien accompagné or je pense qu'à la fin, il a été très bien accompagné et nous a démontré toute son intelligence... »

Il réaffirme qu'il est très gêné des propos émanant surtout de sa collègue JEREMIE-AMBRAISSE.

Mme JEREMIE-AMBRAISSE déclare qu'elle n'a pas attaqué l'homme mais « qu'on s'est compris »

Dans tous les cas, elle votera contre.

Monsieur RAMASSAMY fait savoir que quand on va au stade de Bouillante ou de Saint-Claude, il n'y a qu'un seul nom.

A BOUILLANTE par exemple, c'est le stade « *Raymond GUILLOD* »

Monsieur le Maire rajoute que le stade aura un nom mais la piste d'athlétisme devra comporter aussi un nom et qu'il a eu une discussion avec Teddy RINER au moment où il était au CRESP pour préparer les JO.

Après les JO, il aura une rencontre avec Teddy RINER pour discuter de l'avenir de la place, comment la réinventer pour qu'elle soit à la dimension de notre champion.

Ce dernier a évoqué la possibilité de mettre en avant deux autres champions olympiques Coraline VITALIS ainsi que Didier DINART.

Tout aménagement se fera avec Teddy Riner affirme Monsieur le Maire.

Il fait savoir aussi à sa collègue JEREMIE-AMBRAISSE que la question des champions habissois n'est pas en opposition avec le fait de donner un nom au stade c'est même complémentaire.

On passe au vote :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (la minorité s'abstient)

-D'approuver la nouvelle dénomination du stade du Bourg : « STADE Milton JAMES ».

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre et signer tout document relatif à cette affaire

-De rapporter la délibération n° 07 du 30 avril 2014.

Création de la commission de concession de service public pour la crèche

RAPPORTEUR : Monsieur Jules OTTO

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Vieux-Habitants a procédé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024 à la validation d'une démarche de délégation de service public et ce, dans le cadre de la future gestion de la crèche.

Pour mémoire, la commune en lien avec les contraintes afférentes à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants se devait de trouver une solution pour assurer sa mission de service public.

La solution de la concession de service a été la plus avantageuse pour la préservation des intérêts de la collectivité mais aussi au regard des retours d'expérience et des bonnes pratiques auprès des autres communes qui ont été sourcées.

Tout ceci a démontré que cette solution de délégation de service public apparaît comme la solution la plus adaptée à notre contexte.

Celle-ci permet à la personne publique :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national. Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Conformément au Code de la Commande Publique, il est actuellement procédé à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A ce stade de nos démarches, le législateur commande à la collectivité dans son article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (art. D.1411-14 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, soit composée de cinq (5) conseillers municipaux titulaires et cinq (5) conseillers municipaux suppléants.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la constitution de la commission de service public de concession pour la crèche.

Le Conseil Municipal,

- Qu'il y a lieu de créer une commission de concession de service public pour la crèche,
 - Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
 - Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
 - Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
 - Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de concession de service public,
 - Vu la liste déposée par la minorité
 - Vu la liste déposée par la majorité
 - Considérant la volonté de Monsieur le Maire de constituer une seule liste composée des membres de la minorité et de la majorité
 - Après les explications de Monsieur VITALIS sur le déroulement de la procédure
- Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-D'approuver la constitution d'une commission de concession de service public pour la crèche.

-De désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1-Monsieur AIRA Albert | 4-Mme DARLY Marie-Pierre |
| 2-Mme FARNABE Juliette | 5-Mme LINON Jennifer |
| 3-Mme GOMBAULD Véronique | |

Membres suppléants :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| 1-Mme DARMIN Cindy | 4-Monsieur OTTO Jules |
| 2-Monsieur DARES Louis-Jules | 5-Mme TOI Aline |
| 3-Monsieur GERAN Christopher | |

Validation de la rénovation de la Médiathèque « Médélice BAPTISTA » et approbation du plan de financement
--

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline TASSIUS

Madame TASSIUS rappelle en préambule, que voilà bientôt 16 ans que notre médiathèque a été inaugurée soit le **22 février 2008** et profite pour avoir une pensée pour son concepteur, notre architecte Feu Elie **PLACIDE** emporté par le COVID.

Elle poursuit que la médiathèque « **Médélice BAPTISTA** » est la première médiathèque rurale de proximité de la Guadeloupe. Elle est, aujourd'hui, le seul espace culturel de la commune de Vieux-Habitants.

C'est un outil dynamique très impliqué dans la vie culturelle de la cité qui participe à la conservation ainsi qu'à la transmission du patrimoine et de la mémoire collective du peuple habissois.

Elle est aussi un moyen fondamental pour, favoriser l'accès au livre, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

A ce titre, la loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions de ces dernières en stipulant *qu'elles garantissent l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et elles favorisent le développement de la lecture.*

Aussi, après seize ans de bons et loyaux services à la population, il est temps pour ce vecteur de diffusion d'une culture protéiforme, de bénéficier d'un important programme de réhabilitation et de modernisation.

Madame TASSIUS précise que ce projet, s'inscrit dans les ambitions portées par le projet politique « ZABITAN EN NOUS » en son axe 5, décliné de la manière qui suit « **la culture au cœur du territoire** ».

Il est la résultante d'une réflexion approfondie accompagnée par les services de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), du Département, de la bibliothèque départementale, et ce, en concertation avec les usagers.

Il a pour objectifs de répondre aux nouveaux enjeux législatifs, d'améliorer les conditions de travail des agents et de renforcer la qualité de l'accueil et de la cohabitation des différents publics dans des espaces entièrement repensés en fonction des nouveaux usages.

Le lancement de ce programme, dont la première tranche est prévue pour l'année 2024, concernera, tout d'abord, les actions suivantes :

ACTIONS		T1 2024
Travaux :		
-mise aux normes de l'installation électrique et du réseau informatique		
-réaménagement et décoration intérieure		
-remplacement de la climatisation		
-aménagement du parvis		
-reprise de la signalétique intérieure et extérieure		
-reprise de la peinture intérieure et extérieure		
-création d'espaces de stockage et de bureau pour le personnel		
-traitement phonique de la salle polyvalente		
Acquisition de mobilier		
Acquisition de matériel informatique		

Puis, à court terme, il est proposé de :

- faire l'acquisition, d'un bus culturel permettant de rapprocher, le livre et la culture, des foyers habissois,
- créer un espace afin que l'expression artistique et culturel puisse se diffuser sur le territoire.

Pour ce faire, la collectivité de Vieux-Habitants sollicite, pour la première tranche, un financement étatique auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2024.

Le budget prévisionnel alloué à cette tranche s'élève à **480 000,00 € HT** :

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co-financeurs	Montant
Aménagement et mise aux normes	250 000,00€	ETAT-DGD	384 000,00€

Equipement mobilier	120 000,00 €	Commune-Fonds propres	96 000,00€
Equipement informatique	70 000,00 €		
Traitement phonique de la salle polyvalente	40 000,00 €		
Total	480 000,00 €	Total	480 000,00 €

Aussi, il invite ses collègues à délibérer sur :

-La validation de cette première tranche dont le coût total prévisionnel s'élève à **480 000,00 euros HT**.

-L'approbation du plan de financement comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
Co-financeurs		Montant	
ETAT-DGD	80%		384 000,00€
Commune-Fonds propres	20%		96 000,00€
Total	100%		480 000,00 €

-L'inscription de la participation communale au BP 2024,

-L'autorisation à donner au Maire pour solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projet de la DGD 2024 et à signer tous les documents s'y rapportant.

On passe au vote :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De valider cette première tranche de travaux de rénovation de la Médiathèque « Médélice BAPTISTA », dont le coût total prévisionnel s'élève à 480 000,00 euros HT.

-D'approuver le plan de financement comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
Co-financeurs		Montant	
ETAT-DGD	80%		384 000,00€
Commune-Fonds propres	20%		96 000,00€
Total	100%		480 000,00 €

-D'inscrire cette opération au budget primitif en cours ainsi que la participation communale.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projet de la DGD 2024 et à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions orales :

***Monsieur le Maire** invite l'ensemble de l'assemblée à venir ce samedi à 18h30 pour l'inauguration de la dénomination du Stade municipal « **Milton JAMES** » mais aussi à l'intérieur de la tribune, un hommage sera rendu aux anciens foot-balleurs dans des espaces réservés.

Il s'agit de : Sylver **DUPONT**- Armis **TOI** – Michel **TAYAMOUTOU** – René **CAVINI** – Eugène **GUERET** -Symphorien **LOBEAU** et Eric **LADINE**.

*Il fait savoir aussi que Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe sera en Mairie **le jeudi 23 mai à 14h30 pour une séance de travail.**

***Mme LINON Jennifer** demande dans le cadre du RIE, suite à des sollicitations de plusieurs équipes, s'il y a des dispositifs pour l'organisation après le relais.

« *Demandez-leur de prendre l'attache de la collectivité* ». Répond **Monsieur le Maire.**

Mme LINON évoque le problème d'eau à Val de l'orge et à Cousinière et veut savoir s'il y a la possibilité d'installer des citernes.

« *C'est fait* » répond **Monsieur le Maire**

Sur Cousinière et Val de l'orge il y a donc des citernes ? demande **Mme LINON**

Val de l'Orge : Non, répond **le chef d'édilité** qui fait savoir que la question de l'eau est gérée par un délégataire : **SAUR**

SAUR a fait sortir un communiqué qui précise les points fragiles : Grosse Roche, Mont-Repos, le Tuff, Haut Bélaire...

Dans ces secteurs, des citernes ont été installées. Une unité mobile sera installée à Grosse-Roche sur un terrain de la famille TENDON.

Les difficultés actuelles de l'approvisionnement en eau proviennent deux ordres :

-Une entreprise qui est en négociation avec ses partenaires sociaux

-Problème lié à la production de l'eau.

Enfin dit-il, en lien avec le personnel de santé, il y aura une distribution d'eau envers les personnes fragiles.

Mme TASSIUS souhaiterait que M. GABALI fasse un point sur le remplissage des citernes.

M.GABALI explique que ce remplissage devait se faire aujourd'hui mais les conditions n'étaient pas réunies.

Il fait savoir que les trois citernes seront remplies demain dans les hauteurs de BELAIRE ; GRANDE-RAVINE ; GROSSE-ROCHE (Chez nannie)

M. BOULON précise qu'il y a une citerne également au TUFF.

Monsieur le Maire souhaite que la citerne pour **GERY-BELAIRE** soit installée en face de M. RUFFINE pour qu'elle soit bien au milieu.

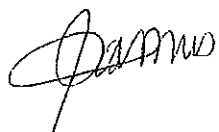
Pour le moment, Val de l'Orge n'a pas de problème d'eau jusqu'à aujourd'hui Précise **Monsieur le Maire.**

Monsieur Frédéric **OTTO** profite pour remercier les membres de la minorité municipale qui ont joué le jeu en fournissant la photo pour la réalisation du trombinoscope et informe de la mise en ligne du site Internet qui sera effective **dès ce vendredi soir.**

Monsieur RAMASSAMY invite également l'ensemble de l'assemblée à venir ~~à~~ applaudir demain soir, sur le City-Stade de Cousinière « les anciennes gloires » du foot-bal Habissois dans le cadre d'un tournoi à partir de 18heures.

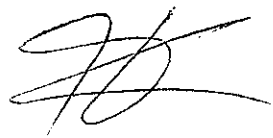
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, lève la séance, il est 21h00 !

P/o Le Maire



Jules OTTO

La Secrétaire de Séance



Marie-Pierre DARLY